



---

**RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER  
LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

ATTENDU QUE le 15 décembre 2020, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le conseil de la Ville de La Sarre a procédé à l'adoption du budget pour l'année 2021;

ATTENDU Qu'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer ou d'exiger et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget de l'année 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors de la séance spéciale du conseil de ville tenue le mardi 15 décembre 2020;

À CES CAUSES, de l'avis et du consentement du Conseil de la Ville de La Sarre, ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 01- Variété de taux de la taxe foncière générale pour l'année 2021**

Pour les fins du présent règlement il est créé 6 catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe, pour chacune, un taux de la taxes foncière générales conformément aux articles 244.29 à 244.67 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1)

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe foncière générale par catégorie selon les taux ci-après mentionnés :

Immeubles non-résidentiels	1,373 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	1,617 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles de six logements et plus	0,989 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,989 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles	0,989 \$ du 100 \$ d'évaluation
Catégorie résiduelle	0,989 \$ du 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## **ARTICLE 02- Taxe foncière spéciale pour le service de la dette pour l'année 2021**

Pour rencontrer les dépenses du service de la dette des emprunts effectués pour la réalisation de travaux de remplacement ou d'amélioration des infrastructures de voirie, d'égout et d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, une taxe foncière spéciale de 0,096 \$ par 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation en vigueur et desservis par le réseau d'aqueduc

## **ARTICLE 03- Taxe foncière spéciale pour le service d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021**

Pour défrayer les coûts reliés à la construction et à l'opération des ouvrages d'assainissement des eaux usées, il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de 0,150 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur situé dans les secteurs de la municipalité desservis par le réseau d'égout.

## **ARTICLE 04- Taxe d'enlèvement de la neige pour l'année 2021**

Pour défrayer les coûts reliés à l'enlèvement, au transport et à la disposition de la neige dans le dépôt à neige, une compensation au montant de 14,76 \$ le mètre linéaire, basée sur l'étendue en front des immeubles imposables assujettis à cette taxe, sera prélevée. La compensation est imposée et prélevée sur toutes les propriétés où il y a un établissement d'entreprise ou un espace utilisé pour les besoins d'un établissement d'entreprise bénéficiant de ce service à la condition que ces propriétés soient situées sur les parties de rues tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'imposition de la taxe « en raison du front » doit être entendue ainsi :

- a) pour les lots dont plus d'un côté est borné par une rue desservie par le service d'enlèvement de la neige, la compensation est imposée sur l'étendue de front additionnée de la moitié de la longueur du côté adjacent à la rue.
- b) pour tout autre lot, la compensation annuelle est imposée sur le côté adjacent à la rue, c'est-à-dire l'étendue de front.

## **ARTICLE 05- Compensation pour la collecte, la disposition et la gestion des matières résiduelles pour l'année 2021**

Pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2021 concernant le service de collecte, de disposition et de gestion des matières résiduelles, une compensation, ci-après établie, sera imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation en vigueur dès qu'une construction y est établie, qu'il s'en prévale ou non.

Aux fins du présent article, les usagers des services municipaux sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage exercé dans tout bâtiment ou local.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de

l'avis de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de son immeuble.

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Les codes d'utilisation du bien-fonds, tels qu'inscrits par l'évaluation, sont indiqués à titre de référence seulement. Ces codes d'utilisation ne servent qu'à attribuer le code de taxe de service approprié.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds. La description des codes de taxes est présentée à l'annexe B du présent règlement.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

Les codes d'utilisation sont du type hiérarchique. Par exemple, le code d'utilisation du groupe 5400 comprend tous les codes d'utilisation du sous-groupe 5401 à 5499 inclusivement.

La compensation pour le service fourni aux usagers de la Ville de La Sarre est établie comme suit :

**Pour tout immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville de La Sarre**

	CATÉGORIE DE TAXE	TAUX
A	O1990, O6375-0	5,00 \$
B	O1510-0, O1540-0, O1590-0, O5830-0	77,00 \$ par chambre
C	O1540-1, O5830-1	55,00 \$ par chambre
D	O9400	100,00 \$
E	O1000, O8100-0, O9500	300,00 \$
F	O4290-0, O5970-0, O6220-0, O6230-0, O7100-0, O7425-0, O7500-0, O7610-0, O7990-0	360,00 \$
G	O4300-0, O4900-0, O5020-0, O6000-1, O6100-1 O6230-1, O6260-0, O6300-0, O6410-1, O6412-1, O6412-2, O6500-1, O6600-1, O6800-1, O6900-1, O7300-1, O8300-0, O8550-1	480,00 \$
H	O2040-0, O2090-0, O4879-0, O5300-1, O5400-1, O6210-1, O6230-2, O6500-2, O6600-2, O6800-2, O6900-2, O7300-2, O8550-2	600,00 \$
I	O4800-1, O5020-2, O5100-1, O5600-1, O5700-1, O5900-1, O6000-2, O6100-2, O6210-2, O6230-3, O6250-0, O6500-3, O6600-3, O6800-3, O6900-3, O7300-3, O8550-3	890,00 \$
J	O2736-0, O2799-0, O3000-0, O3200-1, O3400-1, O3650-0, O4100-0, O4210-0, O4220-1, O4700-1, O4800-2, O4874-0, O5020-3, O5100-2, O5200-1 O5300-2, O5400-2, O5500-1, O5600-2, O5700-2, O5810-1, O5820-1, O5900-2, O6000-3, O6100-3,	1 070,00 \$

	O6240-0, O6410-2 O6420-0, O6430-0, O6440-0, O6490-0, O6700-1, O7210-0, O7410-0, O7920-0	
K	O3200-2, O3400-2, O4220-2, O4700-2, O4800-3, O5100-3, O5400-3, O5500-2, O5600-3, O5700-3, O5810-2, O5820-2, O5900-3	1 310,00 \$
L	O2713-0, O2731-0, O2734-0, O2740-0, O2793-0, O3200-3, O3400-3, O4220-3, O4700-3, O5200-2, O5300-3, O5400-4, O5500-3, O5810-3, O5820-3, O6410-3, O6700-2	2 380,00 \$
M	O5200-3, O5300-4, O5400-5, O6700-3	4 760,00 \$
N	O7491-0	12,00 \$/ emplacement
O	O5300-5, O6700-4	8 340,00 \$

### **Immeuble industriel ou commercial muni d'un conteneur transroulier (roll-off)**

La Ville de La Sarre n'est pas responsable de la collecte pour ce type de conteneur. L'entreprise doit pourvoir à la collecte avec l'entrepreneur privé de son choix pour le transport et la disposition au centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR). Pour les entreprises incluses à la taxation de la Ville de La Sarre, en plus de la tarification de base prévue selon le code d'utilisation, une facture sera émise à chaque trimestre pour la disposition de ces matières résiduelles selon les données transmises par la MRC d'Abitibi-Ouest. Les entreprises désirant s'exonérer de la tarification de base devront fournir les pièces justificatives démontrant la non-utilisation du service de collecte fourni par la Ville avant le 30 janvier de l'année en cours.

Coût disposition au Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi-Ouest (CVMR)	115,00 \$ / Tonne
--	-------------------

### **Pour une résidence principale avec usage d'un espace commercial par son propriétaire représentant maximum 30 % de la superficie du bâtiment**

En plus du taux résidentiel O1000, un montant additionnel sera facturé pour l'activité commerciale :

R	O1000-1	110,00 \$
---	---------	-----------

### **Pour tout immeuble résidentiel désirant recevoir un service différent de celui offert à sa catégorie**

Une compensation supplémentaire sera imposée comme suit (par bac, par collecte) :

Bac roulant – ordures	10,00 \$
Bac roulant – matières recyclables	6,00 \$

## Pour toute entreprise désirant recevoir un service particulier

La taxe imposée est égale au montant qui sera exigé par l'entrepreneur pour offrir un service de cueillette de matières résiduelles à ces entreprises, incluant le coût de la disposition, plus des frais d'administration de 15 %

### ARTICLE 06- Compensation pour la fourniture de l'eau – Aqueduc pour l'année 2021

Pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2021 concernant la fourniture de l'eau, une compensation annuelle pour le service d'aqueduc, ci-après établi, sera imposée et prélevée pour toute unité d'évaluation approvisionnée en eau au moyen de l'aqueduc de la Ville de La Sarre dès qu'une construction y est établie, qu'il s'en prévale ou non.

Une unité d'évaluation peut être assujettie à plusieurs compensation pour le service d'aqueduc.

Aux fins du présent article, les usagers des services municipaux sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage exercé dans tout bâtiment ou local.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de son immeuble.

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds. La description des groupes de taxes est présentée à l'annexe C du présent règlement.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

La compensation pour le service fourni aux usagers de la Ville de La Sarre est établie comme suit :

GROUPE	TAUX
Groupe A	88,00 \$
Groupe B	129,00 \$
Groupe C	163,00 \$
Groupe D	256,00 \$
Groupe E	327,00 \$
Groupe F	408,00 \$
Groupe G	850,00 \$
Groupe H	1 000,00 \$
Groupe I	15 000,00 \$
Groupe J	120,00 \$

En plus des compensations ainsi catégorisées, une compensation annuelle indivisible de 50 \$ sera imposées et prélevée sur tous les immeubles imposables étant raccordés au service d'aqueduc et sur

lesquels est installée une piscine fixe, hors-terre ou creusée.

Il est de la responsabilité du propriétaire de prendre un permis auprès de la Ville pour aviser de l'enlèvement de ces installations.

Le permis doit être pris avant le 1<sup>er</sup> juillet pour obtenir le remboursement de cette taxe. Après cette date, le changement ne sera effectif que pour les années subséquentes.

#### **ARTICLE 07- Loyer des maisons mobiles**

Le loyer des terrains municipaux réservés à l'installation de maisons mobiles pour fins résidentielles est fixé à 940,00 \$ annuellement dans tous les parcs de maisons mobiles de la ville de La Sarre.

#### **ARTICLE 08- Compensation pour l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie**

Une compensation annuelle indivisible fixée à 200,00 \$ sera imposée pour chaque unité d'évaluation dont l'occupant exploite un chenil ou une chatterie.

C'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité.

Toute modification à la tarification à la suite d'un changement d'usage ne sera effective qu'à compter de l'année suivante.

Le paiement de cette compensation est exigible au premier versement soit le 1<sup>er</sup> mars 2021

#### **ARTICLE 09- Période d'imposition**

La période d'imposition sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Les taxes et compensations imposées ou exigées et prélevées en vertu du présent règlement seront dans tous les cas payables par le propriétaire de l'immeuble dans lequel le logement, le commerce ou l'établissement d'entreprise, en raison duquel elles seront imposées ou exigées, est situé.

#### **ARTICLE 10- Modalités de paiement**

Les taxes foncières générales et spéciales et les compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement, à l'exception de l'article 08, sont payables en quatre versements égaux, sans intérêts aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars 2021, 3 mai 2021, 5 juillet 2021 et 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le montant minimal que doit atteindre le total des taxes et compensations compris dans un compte de taxes pour que le débiteur ait le droit de les payer en 4 versements est de 300,00 \$

Si le montant est inférieur à 300,00 \$, le débiteur doit acquitter son compte en un seul versement

payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu devient exigible au taux d'intérêt décrété par le présent règlement.

Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement que par le compte de taxes annuel.

#### **ARTICLE 11- Intérêt**

Les taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement ainsi que les autres créances dues à la Ville portent intérêt au taux de 15 % l'an calculé quotidiennement, à compter de leur date d'exigibilité.

#### **ARTICLE 12- Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge tout autre règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et la compensation sur certains immeubles, l'imposition d'une taxe d'aqueduc, l'imposition d'une taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles. Cependant, cette abrogation ne doit pas s'interpréter comme affectant d'aucune manière les règlements antérieurs à celui-ci, les actions pendantes, de même que les rôles de perception qui ont aussi été faits en vertu desdits règlements antérieurs, lesquels continueront d'être régis par lesdits règlements.

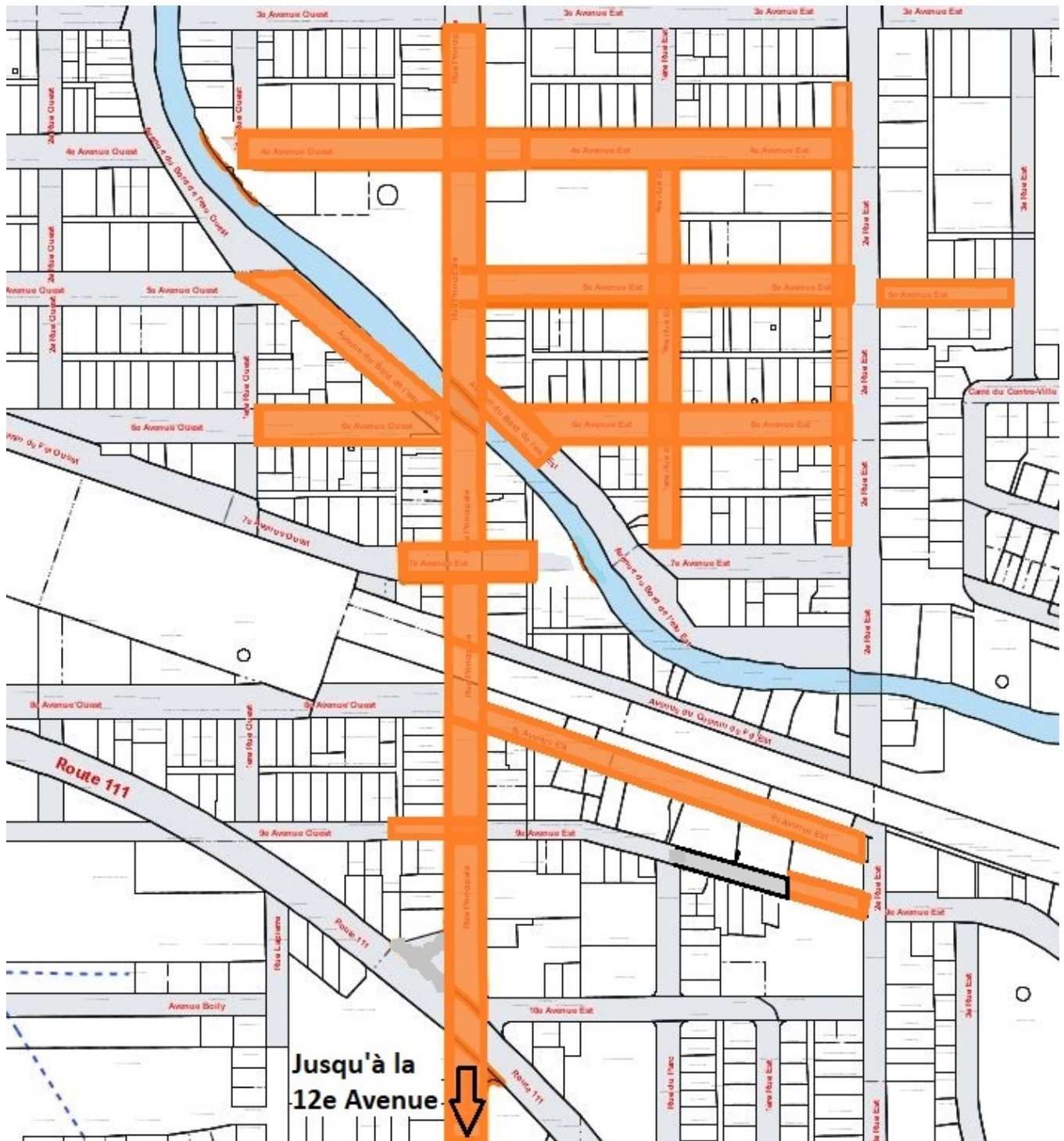
Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Yves Dubé,  
Maire

Valérie Fournier,  
Greffière

# ANNEXE A

## Secteur pour taxe d'enlèvement de la neige





## ANNEXE B

Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O1000	ORDURES LOG. RÉSID. ESPACE PROFESSIONNEL SITUÉ DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE	\$/LOGEMENT RÉSIDENTIEL
O1000-1	MAISON DE CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1540-0	MAISON PENSION ENTRE 1 ET 100 CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1540-1	MAISON PENSION DE PLUS DE 100 CHAMBRES	\$/CHAMBRE
O1590-0	AUTRES LOCAUX DE GROUPE	\$/CHAMBRE
O1990-0	AUTRES IMMEUBLES RESIDENTIELS	
O2040-0	IND. DE PRODUITS LAITIERS	
O2090-0	IND. DE BOISSONS	
O2713-0	INDUSTRIE PRODUIT DE SCIERIE	
O2731-0	INDUSTRIE DE PORTES ET FENETRES EN BOIS	
O2734-0	INDUSTRIE DE LA PREFABRICATION DE MAISONS	
O2736-0	INDUSTRIE ARMOIRES	
O2740-0	INDUSTRIE CONTENANT BOIS ET PALETTE BOIS	
O2793-0	INDUSTRIE PANNEAUX DE PARTICULES ET DE FIBRES	
O2799-0	AUTRES INDUSTRIES DU BOIS	
O3000-0	IMPRIMERIE, ÉDITION & IND. CONNEXES	
O3200-1	IND. PROD.METALLIQUE	*S: 0 à 930
O3200-2	IND. PROD. METALLIQUE	*S: 931 à 1860
O3200-3	IND. PROD. METALLIQUE	*S: 1861 et plus
O3400-1	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 0 à 930
O3400-2	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 931 à 1860
O3400-3	IND. MATÉRIEL TRANSP.	*S: 1861 et plus
O3650-0	IND.BETON PREPARE	
O4100-0	TRANSP. COMM. ET SERVICES PUBLICS	
O4210-0	TRANSPORT PAR AUTOBUS (INFRAST.)	
O4220-1	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 0 à 930
O4220-2	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 931 à 1860
O4220-3	TRANSP.DE MATERIEL	*S: 1861 et plus
O4290-0	AUTRES TRANSP.VEH.	
O4300-0	TRANSP. PAR AVION (INFRAST.)	
O4700-1	COMMUNIC.& RESEAU	*S: 0 à 930
O4700-2	COMMUNIC. & RESEAU	*S: 931 à 1860
O4700-3	COMMUNIC. & RESEAU	*S: 1861 et plus
O4800-1	SERVICE PUBLIC	*S: 0 à 465
O4800-2	SERVICE PUBLIC	*S: 466 à 930
O4800-3	SERVICE PUBLIC	*S: 931 et plus
O4874-0	TRIAGE DE METAUX	
O4879-0	AUTRES ACTIVITÉS DE RÉCUP. ET DE TRIAGE	
O4900-0	AUTRES SERV.PUBLICS	
O5020-1	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 0 à 465
O5020-2	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 466 à 930
O5020-3	ENTREPOT COMMERCIAL	*S: 931 et plus
O5100-1	VENTE EN GROS	*S: 0 à 465
O5100-2	VENTE EN GROS	*S: 466 à 930
O5100-3	VENTE EN GROS	*S: 931 et plus
O5200-1	VENTE DETAIL CONST.	*S: 0 à 930
O5200-2	VENTE DETAIL CONST.	*S: 931 à 1860
O5200-3	VENTE DETAIL CONST.	*S: 1861 et plus
O5300-1	MARCH. EN GENERAL	*S: 0 à 930
O5300-2	MARCH. EN GENERAL	*S: 931 à 1860
O5300-3	MARCH. EN GENERAL	*S: 1 861 à 2790
O5300-4	MARCH. EN GENERAL	*S: 2791 à 3720
O5300-5	MARCH. EN GENERAL	*S: 3721 et plus
O5400-1	PROD. ALIMENTATION	*S: 0 à 465
O5400-2	PROD. ALIMENTATION	*S: 466 à 930
O5400-3	PROD. ALIMENTATION	*S: 931 à 1860
O5400-4	PROD. ALIMENTATION	*S: 1 861 à 2790
O5400-5	PROD. ALIMENTATION	*S: 2791 et plus
O5500-1	VENTE VEHICULES-ACC	*S: 0 à 930
O5500-2	VENTE VEHICULES-ACC •	*S: 931 à 1860
O5500-3	VENTE VEHICULES-ACC	*S: 1861 et plus

## ANNEXE B

### Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O5600-1	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 0 à 465
O5600-2	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 466 à 930
O5600-3	VENTE VETEMENTS-ACC	*S: 931 et plus
O5700-1	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 0 à 465
O5700-2	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 466 à 930
O5700-3	VENTE MEUBLES-EQUIP	*S: 931 et plus
O5810-1	RESTAURATION	*S: 0-280
O5810-2	RESTAURATION	*S: 281 à 560
O5810-3	RESTAURATION	*S: 561 et plus
O5820-1	BAR	*S: 0-280
O5820-2	BAR	*S: 281 à 560
O5820-3	BAR	*S: 561 et plus
O5830-0	HEBERGEMENT AVEC SERVICE DE RESTAURATION (DEJEUNER, DINER ET SOUPER)	\$/CHAMBRE
O5830-1	HEBERGEMENT SANS SERVICE DE RESTAURATION COMPLET	\$/CHAMBRE
O5900-1	AUTRE VENTE DETAIL	*S: 0 à 465
O5900-2	AUTRES VENTE DETAIL	*S: 466 à 930
O5900-3	AUTRES VENTE DETAIL	*S: 931 et plus
O5970-0	VENTE AU DÉTAIL DE BIJOUX, DE PIÈCES DE MONNAIE ET DE TIMBRES (COLLECTION)	
O6000-1	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 0 à 95
O6000-2	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 95 à 375
O6000-3	IMMEUBLE À BUREAUX-POUR L'IMMEUBLE COMPLET	*S: 375 et plus
O6100-1	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 0 à 95
O6100-2	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 95 à 375
O6100-3	FINANCE-ASSUR-IMMOB	*S: 375 et plus
O6210-1	BUANDERIE	
O6210-2	NETTOYEUR	
O6220-0	PHOTOGRAPHIE	
O6230-0	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	
O6230-1	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 0-35
O6230-2	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 36-75
O6230-3	SALON BEAUTÉ, DE COIFFURE ET AUTRES SALONS	*S: 76 et plus
O6240-0	SERVICE FUNÉRAIRE	
O6250-0	REPARATION VÊT-ACC	
O6260-0	SERVICES POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES	
O6300-0	SERVICE D'AFFAIRES	
O6370-0	ENTREPOSAGE ET SERVICE D'ENTREPOSAGE	
O6410-1	REPARATION VH AUTO	*S: 0 à 930
O6410-2	REPARATION VH AUTO	*S: 931 à 1860
O6410-3	REPARATION VH AUTO	*S: 1861 et plus
O6412-1	LAVAGE AUTOMOBILES	A LA MAIN
O6412-2	LAVAGE AUTOMOBILES	AUTOMATIQUE
O6420-0	SERVICE REP.EQUIP.	
O6430-0	REPARATION VH LEGER	
O6440-0	REPARATION VH LOURD	
O6490-0	AUTRES SERV.REP.ENT	
O6500-1	SERVICE PROFESS.	*S: 0 à 95
O6500-2	SERVICE PROFESS.	*S: 95 à 375
O6500-3	SERVICE PROFESS.	*S: 375 et plus
O6600-1	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 0 à 95
O6600-2	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 95 à 375
O6600-3	SERVICE CONSTRUCT.	*S: 375 et plus
O6700-1	SERVICE GOUVERN.	*S: 0 à 95
O6700-2	SERVICE GOUVERN.	*S: 95 à 375
O6700-3	SERVICE GOUVERN.	*S: 376 à 745
O6700-4	SERVICE GOUVERN.	*S: 746 et plus
O6800-1	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 0 à 95
O6800-2	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 95 à 375
O6800-3	SERV. EDUCATIONNEL	*S: 375 et plus
O6900-1	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 0 à 95
O6900-2	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 95 à 375

**ANNEXE B**

## Description des codes de taxes pour les matières résiduelles

<b>CODE DE TAXE</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	
O6900-3	ASSOCIATIONS/ORG.	*S: 375 et plus
O7100-0	EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS	
O7210-0	CINEMA	
O7300-1	LIEUX AMUSEMENT	*S: 0 à 95
O7300-2	LIEUX AMUSEMENT	*S: 95 à 375
O7300-3	LIEUX AMUSEMENT	*S: 375 et plus
O7410-0	ACTIVITE SPORTIVE	
O7425-0	STUDIO ENTRAINEMENT	
O7491-0	CAMPING	\$/emplacements
O7500-0	CAMP DE GROUPE	
O7610-0	PARC POUR LA RÉCRÉATION EN GÉNÉRAL	
O7990-0	LOISIRS ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES	
O8100-0	AGRICULTURE	
O8300-0	EXPLOITATION FOREST	
O8550-1	SERVICE PROF.MINIER	*S: 0 à 95
O8550-2	SERVICE PROF.MINIER	*S: 95 à 375
O8550-3	SERVICE PROF.MINIER	*S: 375 et plus
O9400	ESPACE DE PLANCHER INOCCUPÉ	
O9500	IMMEUBLE EN CONSTRUCTION	

\*La superficie est calculée en mètre carré

## ANNEXE C

### Liste des fonctions par groupe

#### **GROUPE A - AQUEDUC**

Administration publique fédérale  
Agence de voyages ou d'expéditions  
Agence et courtier d'assurances de moins de 1 000 mètres carrés  
Association civique, sociale et fraternelle  
Autres activités de production d'énergie  
Autres activités de récupération et de triage  
Autres activités de vente au détail  
Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques  
Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers  
Autres services professionnels  
Autres transports par véhicule automobile  
Bar laitier  
Bureau administratif  
Bureau du gouvernement  
Centre d'appels téléphoniques  
Cinéma  
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)  
Coopérative agricole  
École de danse  
École de musique  
Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers  
Entrepôt pour le transport par camion  
Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)  
Gare d'autobus pour passagers  
Gymnase et formation athlétique  
Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois  
Industrie de l'impression de formulaires commerciaux  
Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres) de moins de 10 000 mètres carrés  
Industrie du béton préparé  
Maison pour personnes en difficulté  
Restaurant et établissement avec service restreint  
Salon capillaire  
Salon de beauté  
Salon de bronzage ou de massage  
Salon de quilles

Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) de moins de 1 000 mètres carrés

Service d'ambulance

Service d'arpenteurs-géomètres

Service d'avocats

Service de chiropratique

Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres

Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)

Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général)

Service de consultation en administration et en gestion des affaires

Service de couturière

Service de débosselage et de peinture d'automobiles

Service de déneigement

Service de finition de photographies

Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)

Service de lavage d'automobiles

Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel

Service de location d'outils ou d'équipements

Service de notaires

Service de peinture

Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie

Service de podiatrie

Service de remorquage

Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles

Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

Service de taxi

Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé)

Service d'installation de cloisons sèches et travaux d'isolation (entrepreneur spécialisé)

Service notaires

Syndicat et organisation similaire

Vente au détail d'articles de sport

Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires

Vente au détail d'équipements de ferme

Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

Vente au détail d'appareils téléphoniques

Vente au détail de bijoux

Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets

Vente au détail de chaussures

Vente au détail de livres et de papeterie

Vente au détail de meubles

Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés

Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde

Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques  
Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires  
Vente au détail de TV, radios, vidéos, articles de musique, etc.  
Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés  
Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme  
Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes  
Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)  
Vente au détail de vêtements pour femme  
Vente au détail, magasin à rayons  
Vente en gros de combustible

## **GROUPE B - AQUEDUC**

Agence et courtier d'assurances de plus de 1 000 mètres carrés  
Association d'affaires  
Atelier d'usinage  
Autres institutions de formation spécialisée  
Autres services gouvernementaux  
Autres services médicaux et de santé  
Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)  
Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres) de plus de 10 000 mètres carrés  
Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements  
Pharmacie à petite surface  
Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) de plus de 1 000 mètres carrés  
Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles  
Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules automobiles  
Sûreté du Québec  
Vente au détail de matériaux de construction  
Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture  
Vente au détail de revêtements de planchers et de murs  
Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

## **GROUPE C - AQUEDUC**

Atelier électricien, technicien, plombier, menuisier, etc...  
Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires  
Autres transports par véhicule automobile  
Bureau des postes  
Cinéma  
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)  
Garage d'autobus et équipement d'entretien

Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)  
Industrie de l'eau naturelle et gazéifiée  
Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements  
Maison pour personnes retraitées autonomes  
Salon de coiffure  
Salon funéraire  
Service de réparation d'automobiles (garage)  
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)  
Service médical (cabinet de médecin et chirurgien spécialisés)  
Vente au détail de fruits et de légumes  
Vente au détail de la viande  
Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires

#### **GROUPE D - AQUEDUC**

Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)  
Restaurant et établissement avec service restreint de moins de 1 000 mètres carrés  
Restaurant et lieu où l'on sert des repas  
Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »)  
Restaurant offrant des repas libre-service (cafétéria)  
Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel  
Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) à grande surface  
Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés  
Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

#### **GROUPE E - AQUEDUC**

Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)  
Industrie du fromage  
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) de moins de 2 500 mètres carrés  
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)  
Restaurant et établissement avec service restreint de plus de 1 000 mètres carrés  
Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)

#### **GROUPE F - AQUEDUC**

Espace de plancher inoccupé dont l'usage serait pour des fins de services professionnels  
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) de plus de 2 500 mètres carrés

#### **GROUPE G - AQUEDUC**

Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)  
Service de lavage d'automobiles

## **GROUPE H - AQUEDUC**

Hôtel, bars, etc.

Industrie du béton préparé

## **GROUPE I - AQUEDUC**

Maison pour personnes retraitées autonomes de plus de 100 chambres

## **GROUPE J - AQUEDUC**

Logement résidentiel (\$ / logement)